**FAQ CoReSS Auvergne Loire**

**Quel est le fonctionnement d’un CORESS ?**

Le CoReSS est un lieu de débat et d’exercice de la démocratie sanitaire constitué de plusieurs membres. Celui-ci se rassemble en réunions plénières organisées au moins 3 fois par an : il s’agit d’une instance délibérative.

Parallèlement à ces réunions, des groupes de travail thématiques et/ou populationnels sont mis en place.

Enfin, le CoReSS est représenté par un Bureau élu.

**Qui peut devenir membre d’un CoReSS ?**

Les CoReSS sont composés de 4 collèges dans lesquels sont divisés ses membres :

1° Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisi parmi les professionnels de santé y exerçant ;

2° Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé ;

3° Des représentants des malades et des usagers du système de santé ;

4° Des personnalités qualifiées

**Quelles sont les missions des membres au sein d’un CoReSS ?**

Les membres ont un double rôle : celui de porte-parole et celui de relais d’information des acteurs qu’ils représentent dans une logique de communication ascendante et descendante. Chaque membre, titulaire ou suppléant, devra donc avoir le souci d’alimenter les travaux du Comité en prenant en compte les doléances de l’ensemble des personnes représentées par son collège de nomination.

Les membres :

* Procèdent à l’élection du Président, du Vice-président et des autres membres du Bureau
* Discutent des axes stratégiques à défendre sur le territoire
* Arrêtent le programme d’activité et est garant de sa réalisation en tenant compte des particularités locales.
* Votent le règlement intérieur
* Discutent et approuve le budget et le rapport d’activité

**Comment candidater pour être membre d’un collège dans le CoReSS Auvergne Loire ?**

Il vous faut remplir le document « appel à candidature » de l’ARS Auvergne Rhône Alpes et le renvoyer complété à Madame Morgane SIGOT à l’adresse mail suivante [*Secretariat.Corevih@chu-st-etienne.fr*](mailto:Secretariat.Corevih@chu-st-etienne.fr)avant le 17 février.

**Qui nomme les membres du CoReSS Auvergne Loire ?**

La composition d’un CoReSS fait l’objet d’un arrêté qui fixe le nombre de sièges par collège et qui procède à la nomination des membres titulaires et suppléants. Cet arrêté sera pris par le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé ARA avant le 15 Mars 2025.

**Quelle assiduité est attendu pour les membres ?**

Les membres titulaires et suppléants s’engagent à participer assidûment aux réunions plénières du CoReSS Bretagne (3 réunions annuelles à minima).

Un engagement supplémentaire pour les membres du Bureau avec une réunion mensuelle

Les membres s’engagent à apporter leurs expertises autant que possible aux groupes de travail thématiques qui seront constitués par le CoReSS Bretagne

Afin de favoriser cette assiduité, certaines des réunions aurions lieu en distanciel.

Pour les anciens membres sollicitant une nouvelle candidature leur participation antérieure aux réunions et activités des COREVIH sera prise en compte.

**Quelle est la différence entre titulaire et suppléant ?**

Le comité est une instance délibérative et les membres titulaires sont amenés à voter. En cas d’absence d’un titulaire, lors d’un vote au cours d’une réunion du Comité, le suppléant s’il est présent pourra voter.

Seuls les titulaires peuvent être membres du bureau

Les membres titulaires comme suppléments sont invités lors des réunions.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un membre du même collège délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées

**Qu’est-ce qu’un bureau dans un CoReSS ?**

Le bureau de la COREVIH est constitué de 10 membres élus dont un président et un vice-président.

La composition du bureau du COREVIH doit obligatoirement intégrer deux personnes au minimum de chacune des quatre collèges cités ci-dessus.

**Comment sera élu le bureau du CoReSS Auvergne Loire ?**

Les membres du bureau sont élus en leur nom propre et selon leur appartenance aux différents collèges lors de la première réunion d’installation du CoReSS, en lien avec l’ARS ARA. La date est à confirmer.

Le vote du bureau se déroulera en plusieurs étapes :

1. Vote du président par les membres titulaires du CoReSS
2. Vote du vice-président par les membres titulaires du CoReSS
3. Votes des autres membres du bureau par les membres des collèges. Chaque collège élit ses représentants.

**Quel est le rôle du bureau du CoReSS Auvergne Loire ?**

Le Bureau est une instance délibérative.

Il est également le principal interlocuteur des autorités de tutelles.

Il élabore un programme de travail qui devra tenir compte des priorités définies au niveau régional et des avis du Comité mais également des priorités nationales. Il devra assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité et organiser les modalités de collaboration entre les différents acteurs de la santé sexuelle.

Le bureau contrôle régulièrement le suivi budgétaire et la gestion des ressources humaines présentés par le coordonnateur administratif.

**Quel est le rôle du président du CoReSS Auvergne Loire ?**

Le Président est garant du bon fonctionnement des Instances et préside les réunions plénières et le Bureau. En concertation avec les membres du bureau, il détermine l’ordre du jour des réunions plénières.

Il dispose :

* De la responsabilité hiérarchique sur l’ensemble du personnel du CoReSS,
* Du pouvoir de représentation du CoReSS,
* Du pouvoir de contreseing des actes administratifs et juridiques, avec la direction de l’établissement siège.

**Quelles associations peuvent postuler au collège 3 ?**

Les membres des CoReSS de ce collège n’ont plus à être issus de structures agréées d’usagers du système de santé. Les associations pouvant postuler à ce collègue sont les associations d’usagers (agréées ou non), communautaires ou ayant une commission d’usager. Lors de la composition de ce collège, les associations agréées seront concertées.

**Si je suis retenu, combien de temps durera mon mandat ?**

Le mandat des membres est de 4 ans. Si vous changez de poste ou de région, il vous sera demandé de nous transmettre une lettre de démission, comprenant le cas échant le nom d’un remplaçant.

**Quelles sont les dates clefs pour la suite ?**

* Juqu’au 17 février : Envoi de vos candidatures à Morgane SIGOT
* Semaine du 17 au 21 Février : Envoi des candidatures à l'ARS
* Du 24 Février au 10 Mars : Délibération de l'ARS
* 14 ou 17 Mars : Validation des membres et mailing de confirmation
* 03 Avril (?): Assemblée Générale et élection du bureau